

Le cadre DURA

Date: 1er septembre 2026 | Version : 2.0

1. Objectif et limites

Le cadre de diagnostic de l'aptitude à la recherche à double usage (DURA) établit les niveaux de préparation, les exigences, les classifications, les seuils de niveau, les attentes en matière de preuves, les préalables externes et les exigences de maintien pour les installations susceptibles de soutenir la recherche à double usage. Au sein du système DURA, le présent cadre définit les exigences de préparation. La méthodologie DURA régit l'interprétation et l'évaluation, et les instruments de profil figurant aux annexes A à C consignent l'applicabilité et la compatibilité du projet. Le DURA constitue une autoévaluation guidée qui peut être appliquée au moyen des processus institutionnels. Le DURA n'est pas un programme d'accréditation, de certification ou de vérification de la conformité.

Un niveau DURA n'est valide que pour le profil de capacité de l'installation référencé et la portée déclarée. Il n'établit pas une préparation universelle en matière de défense, une conformité légale, une autorisation externe ou l'admissibilité à un autre programme.

Le DURA ne détermine pas si la recherche est formellement classée comme étant à double usage ou sensible aux termes d'une loi, d'un règlement, d'un programme de financement, d'un contrat ou d'un processus d'une autorité externe.

La participation au DURA et à toute collaboration proposée en matière de recherche à double usage est volontaire, sous réserve des lois applicables, de l'autorité institutionnelle, des engagements

contractuels, des conditions de financement et des approbations requises. Un niveau DURA ou une détermination de la compatibilité du projet n'oblige pas un établissement, une installation, un chercheur, un étudiant, un employé ou un autre participant à accepter ou à poursuivre un projet.

Le DURA ne crée ni ne remplace les droits ou obligations concernant la liberté universitaire, l'éthique de la recherche, l'emploi, les conventions collectives, les politiques institutionnelles, les devoirs professionnels ou la participation individuelle. Ces questions demeurent régies par les lois, les politiques, les conventions et les autorités institutionnelles applicables.

2. Profil et compatibilité d'abord

Avant de revendiquer un niveau DURA, une installation doit remplir et maintenir un profil de capacité de l'installation. Ce dernier consigne les capacités organisationnelles permanentes, les dépendances institutionnelles, les contraintes et la portée déclarée que l'installation peut soutenir dans les cinq piliers de capacité.

Pour chaque collaboration proposée, l'installation et les participants au projet concernés remplissent un profil de portée et d'obligations du projet. Ce dernier consigne les activités, les partenaires, le financement, l'information, les actifs et les résultats du projet; les exigences légales, réglementaires, financières, institutionnelles et contractuelles applicables; ainsi que l'attribution des obligations directes, transmises et partagées.

La détermination de la compatibilité du projet compare les exigences du projet au profil de capacité actuel de l'installation et consigne l'un des trois résultats suivants : compatible, compatible avec conditions ou non compatible actuellement.

Les conditions, les écarts, les approbations requises, les mesures de contrôle supplémentaires, les attributions de responsabilités et les exigences en matière de preuves doivent être documentés avant le début des travaux visés.

Les deux profils et la détermination de la compatibilité sont des documents évolutifs soumis à un contrôle de version. Toute modification importante apportée aux capacités de l'installation ou à la portée et aux obligations du projet exige que les exigences touchées et la détermination de la compatibilité soient réévaluées. Ces dossiers permettent de déterminer quelles exigences conditionnelles s'appliquent et d'appuyer les justifications documentées de non-applicabilité, le cas échéant. Une revendication de niveau DURA doit indiquer l'identifiant et la version du profil de capacité de l'installation applicable.

3. Visibilité et divulgation des renseignements

Les profils DURA, les déterminations de compatibilité, les preuves, les conditions, les écarts, les dossiers de correction, les renseignements sur le personnel, le statut d'autorisation et les renseignements détaillés sur la capacité de l'installation sont des documents institutionnels contrôlés. Ils ne doivent être consultés et divulgués que par des personnes autorisées, à des fins approuvées et conformément aux exigences légales, contractuelles, de sécurité, de confidentialité, de propriété intellectuelle, d'éthique de la recherche, de gouvernance des données autochtones et de l'établissement applicables.

Un niveau DURA ou un résultat de compatibilité ne rend pas publics les dossiers sous-jacents. Tout résumé externe ou public doit être approuvé par l'établissement responsable, se limiter au minimum de renseignements nécessaires à sa réalisation, et éviter de divulguer les capacités sensibles, les vulnérabilités, les renseignements sur le personnel, les détails du projet, les lacunes en matière de contrôle ou les renseignements d'autorisation protégés.

4. Modèle d'examen des preuves

Les preuves appuyant une revendication DURA doivent faire l'objet d'un examen interne, sous la coordination du responsable de la sécurité du centre de recherche (RSCR) ou du responsable désigné de l'installation, afin d'en vérifier la présence, l'exhaustivité, l'actualité et la cohérence interne, avec la participation des responsables des preuves et des fonctions institutionnelles ou de l'installation, selon le cas. Chaque artéfact de preuve doit également avoir un responsable désigné et être traçable par rapport à l'exigence applicable, à la version du profil et à la portée déclarée. Cet examen ne constitue pas une vérification, une certification ou une détermination de conformité. Les niveaux DURA sont autoévalués par les installations. Le DURA ne fournit pas d'examen ni d'approbation externe des sélections ou des preuves des installations dans le cadre de l'autoévaluation. Tout programme ou toute norme externes cités restent sous l'autorité de leur organisme d'administration.

5. Préalables externes

Lorsqu'une exigence dépend d'une habilitation de sécurité, d'une inscription, d'un permis, d'une licence, d'une certification, d'une accréditation d'installation, d'une autorisation ou de l'admissibilité à un programme accordée par une autorité externe, le DURA met l'accent sur le repérage du préalable et la preuve de son statut; il ne concède pas, n'approuve pas et ne détermine pas le préalable.

6. Structure des exigences et règles relatives aux seuils de niveau

6.1 Classifications des exigences

- Exigence obligatoire : doit être satisfaite par chaque installation qui revendique ou conserve le niveau indiqué.

- Exigence conditionnelle : devient obligatoire lorsque son indicateur d'applicabilité énoncé est atteint. Lorsqu'elle ne s'applique pas, l'installation consigne une justification de non-applicabilité aux endroits requis.
- Pratique facultative : peut renforcer la mise en œuvre ou fournir des preuves supplémentaires de la préparation, mais n'est pas requise pour revendiquer ou conserver un niveau DURA.

6.2 Piliers et préfixes stables

- Gouvernance et obligation de rendre compte : GOV
- Partenariats et obligations : PAR
- Personnel et accès : PPL
- Environnements et actifs : ENV
- Information, propriété intellectuelle (PI) et extrants : IIO

6.3 Seuils cumulatifs et au niveau des piliers

Pour revendiquer ou conserver le niveau N, l'installation doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires et aux exigences conditionnelles applicables aux niveaux 2 à N, sauf lorsqu'une exigence ultérieure remplace explicitement une exigence antérieure. Cette condition doit être satisfaite au sein de chacun des piliers DURA.

Le niveau DURA global correspond au niveau le plus élevé entièrement satisfait par l'ensemble des cinq piliers, sans moyenne ni pondération. Si aucune exigence n'est attribuée à un pilier au niveau N, ce pilier est considéré comme satisfait au niveau N à condition que toutes les exigences applicables attribuées à ce pilier aux niveaux inférieurs demeurent satisfaites. Les pratiques facultatives n'ont pas d'incidence sur le niveau.

6.4 Maintien et réévaluation

Une installation ne peut conserver un niveau DURA que si toutes les exigences applicables demeurent satisfaites et que les preuves justificatives restent actuelles.

Les installations aux niveaux 5 et 6 doivent réaliser une réévaluation DURA au moins une fois par année. À tout niveau, une modification importante apportée à une capacité de l'installation, au titulaire d'un rôle clé, à un participant au projet, à une obligation du projet, à un partenaire, à la classification de l'information, à une autorisation, à un préalable externe ou à l'environnement opérationnel exige une réévaluation rapide des profils touchés, des exigences et de la détermination de la compatibilité du projet.

Lorsque des preuves ou un préalable externe expirent, sont suspendus ou ne sont plus valides, l'installation doit évaluer l'effet sur son niveau et sur les projets touchés. L'installation doit documenter et suivre toute mesure corrective, réviser les conditions de projet applicables ou abaisser temporairement son niveau autoévalué lorsque les exigences relatives au niveau actuel ne sont plus satisfaites.

7. Note sur les sources

Les références de source renvoient à la bibliographie DURA contrôlée, qui est la source canonique pour les éléments suivants :

- Citations complètes
- Autorités émettrices
- URL
- Classifications des sources
- État d'actualité

Les exigences normatives devraient citer des sources faisant autorité. Les sources interprétatives ou illustratives doivent être identifiées comme telles et ne doivent pas remplacer une source disponible faisant autorité.

8. Niveaux du cadre DURA

8.1 Niveau 0 : Retrait

Niveau	Statut	Objectif
0	Retrait	Décision explicite d'exclure la RDU du mandat de l'installation.

Aucune évaluation DURA n'est effectuée à ce niveau.

8.2 Niveau 1 : Neutre

Niveau	Statut	Objectif
1	Neutre	Aucun intérêt actuel ni considération formelle de la RDU.

Aucune évaluation DURA n'est effectuée à ce niveau.

8.3 Niveau 2 : Intérêt

Niveau	Statut	Objectif
2	Intérêt	Repérage du potentiel à double usage dans la recherche existante.

Identifiant/Pilier/Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-2.01 GOV Exigence obligatoire	Reconnaissance formelle Reconnaître formellement la valeur de l'aptitude à la recherche à double usage pour le mandat de l'installation.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 2 Entité responsable : Direction de l'installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable de l'initiative Voie de communication : Direction de l'installation	Responsable des preuves : Responsable de l'initiative Preuves : Déclaration approuvée, compte rendu de réunion ou document de décision équivalent Préalable externe : Aucun	G7-SOR-2024 U15-SR-2023
GOV-2.02 GOV Exigence obligatoire	Responsable de l'initiative d'aptitude Désigner un responsable pour l'initiative d'aptitude à la recherche à double usage. La désignation peut être intérimaire au niveau 2.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 2 Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Direction de l'installation Voie de communication : Direction de l'installation	Responsable des preuves : Installation Preuves : Document de désignation et description du rôle Préalable externe : Aucun	INT-DURA-METH-2026

Identifiant/Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-2.03 GOV Exigence obligatoire	Note préliminaire sur les risques et les obligations Préparer une brève note d'une page recensant les domaines de risque probables; les obligations directes, transmises et partagées prévues; les entités responsables et les dépendances institutionnelles; les préalables externes; la PI confirmée ou non résolue; ainsi que les points d'exposition potentiels des données, de la PI et des actifs incorporels tout au long du cycle de vie de la recherche et de la collaboration.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 2 Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable de l'initiative Voie de communication : Direction de l'installation et fonctions institutionnelles pertinentes	Responsable des preuves : Responsable de l'initiative Preuves : Note actuelle d'une page sur les risques et les obligations Préalable externe : Tout préalable recensé est consigné aux fins de suivi	CAN-NSGRP-OFFICIAL INT-DURA-METH-2026
PAR-2.01 PAR Exigence obligatoire	Dossiers de profil préliminaires Remplir et maintenir un profil de capacité de l'installation. Pour les travaux actuels ou prévus servant à étayer la revendication du niveau de préparation, préparer un profil de portée et d'obligations du projet préliminaire suffisant pour recenser les exigences applicables en matière de sécurité de la recherche, de contrôle des exportations, de marchandises contrôlées, de données, de partenaires et de contrats.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 2 Entité responsable : Installation et participants au projet concernés Responsable des mesures de contrôle : RSCR ou responsable de l'initiative Voie de communication : Direction de l'installation et fonctions institutionnelles, selon les indications	Responsable des preuves : RSCR ou responsable de l'initiative Preuves : Identifiants de profil, versions et références aux documents contrôlés Préalable externe : Aucun à ce stade	INT-DURA-FCP-2026 INT-DURA-PSOP-2026 INT-DURA-METH-2026

Identifiant/Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-2.04 GOV Exigence obligatoire	Autoévaluation DURA initiale Réaliser et consigner une autoévaluation DURA initiale au moyen d'un processus institutionnel contrôlé, et maintenir un plan d'achèvement daté lorsque l'évaluation n'est pas encore terminée.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 2 Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable de l'initiative Voie de communication : Direction de l'installation	Responsable des preuves : Installation Preuves : Dossier d'autoévaluation daté ou plan d'achèvement daté Préalable externe : Aucun	INT-DURA-METH-2026
GOV-2.05 GOV Pratique facultative	Sensibilisation à la recherche sécurisée et ouverte Examiner les Meilleures pratiques du G7 pour une recherche sécuritaire et ouverte.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable de l'initiative Voie de communication : Non requise	Responsable des preuves : Installation Preuves : Note d'examen ou registre de sensibilisation Préalable externe : Aucun	G7-SOR-2024 CAN-SYR-PORTAL-OFFICIAL CAN-ETTC-OFFICIAL
PPL-2.01 PPL Pratique facultative	Communication de sensibilisation Envoyer une communication de sensibilisation au personnel concerné en expliquant qui pourrait être touché et pourquoi.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable de l'initiative Voie de communication : Personnel concerné	Responsable des preuves : Installation Preuves : Registre de communication Préalable externe : Aucun	G7-SOR-2024 U15-SR-2023 CAN-SYR-PORTAL-OFFICIAL CAN-RSC-OFFICIAL

Identifiant/Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PAR-2.02 PAR Exigence conditionnelle	Préparation à la sécurité du financement de la recherche en Ontario Lorsqu'un financement au titre d'un programme visé du ministère des Collèges et Universités, de l'Excellence en recherche et de la Sécurité (MCUERS) est prévu ou actif, l'EES identifie le responsable institutionnel et maintient un processus documenté pour recueillir les formulaires d'attestation de demande auprès de tous les chercheurs désignés, appuyer la réalisation de la liste de vérification de l'atténuation des risques économiques et géopolitiques, obtenir l'examen et l'approbation institutionnels autorisés, gérer tout processus d'atténuation des risques requis et conserver les documents applicables.	Indicateur : Un financement visé du MCUERS est prévu ou en cours Source et fondement : Exigence directe du programme de financement Entité assujettie : EES candidat Responsable des mesures de contrôle : Bureau de la recherche ou ASR Voie de communication : Responsable institutionnel et MCUERS, selon les besoins	Responsable des preuves : Bureau de la recherche ou ASR Preuves : Processus documenté d'attestation, de liste de vérification, d'approbation, d'atténuation et de conservation Préalable externe : Approbation du MCUERS lorsqu'un processus d'atténuation est requis	ON-RS-GUIDE-2024 ON-RS-ATT-2024
PAR-2.03 PAR Pratique facultative	Ébauche de processus pour le niveau 3 Préparer une ébauche de processus initiale décrivant comment les décisions relatives à l'examen des collaborations et au traitement des données seront prises au niveau 3.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable de l'initiative Voie de communication : Direction de l'installation	Responsable des preuves : Installation Preuves : Ébauche de processus Préalable externe : Aucun	INT-DURA-METH-2026

8.4 Niveau 3 : Élaboration

Niveau	Statut	Objectif
3	Developing	Building internal security policies and infrastructure.

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-3.01 GOV Exigence obligatoire	Responsabilité institutionnelle Désigner un responsable institutionnel nommé, comme un VP ou un VPA Recherche ou l'équivalent. Le responsable institutionnel fournit une charte écrite pour le RSCR couvrant la portée, les droits décisionnels, le recours hiérarchique et les attentes en matière de ressources, et participe à des examens de gouvernance périodiques.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 3 Entité responsable : EES Responsable des mesures de contrôle : Responsable institutionnel Voie de communication : Gouvernance institutionnelle	Responsable des preuves : Responsable institutionnel ou RSCR Preuves : Dossier de désignation, charte et dossiers d'examen de la gouvernance Préalable externe : Aucun	INT-DURA-METH-2026 U15-SR-2023
GOV-3.02 GOV Exigence obligatoire	Stratégie de préparation et d'atténuation des risques Établir une stratégie formelle d'aptitude à la recherche à double usage et une approche d'atténuation des risques, y compris un plan d'atténuation des risques adapté à la portée déclarée.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 3 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR et responsable institutionnel Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : RSCR Preuves : Stratégie approuvée et plan d'atténuation des risques Préalable externe : Aucun	G7-SOR-2024 U15-SR-2023
PAR-3.01 PAR Exigence obligatoire	Examen de la collaboration et processus d'attribution des obligations Maintenir un processus documenté pour évaluer les partenaires et les sources de financement proposés; déterminer les exigences en amont, directes, transmises et partagées applicables; établir si l'EES peut accepter les travaux proposés; répartir les responsabilités entre le partenaire commercial, l'EES, l'installation et les autres parties; cerner les préalables et les approbations externes requis; et définir les interfaces pour les preuves, le signalement des incidents, la gestion du changement et le recours hiérarchique avant le début des travaux visés.	Applicabilité : Toutes les collaborations à double usage proposées Entité responsable : Partenaire commercial et EES Responsable des mesures de contrôle : Bureau de la recherche, fonction contractuelle ou ASR Voie de communication : Responsable institutionnel et décideurs institutionnels autorisés	Responsable des preuves : Bureau des contrats ou de la recherche Preuves : Flux de travail documenté, dossier d'examen et attribution des responsabilités Préalable externe : Tout préalable établi par l'instrument de gouvernance	CAN-NSGRP-OFFICIAL CAN-OSDD-OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
IIO-3.01 IIO Exigence obligatoire	Propriété intellectuelle issue de la collaboration et contrôles de confidentialité Examiner la PI et les clauses de confidentialité dans les ententes de collaboration proposées et déterminer si des ententes de non-divulgaration, des divulgations d'invention, des clauses relatives à la PI antérieure et acquise, des conditions de licence et d'autres mesures de protection de la PI sont requises.	Applicabilité : Toutes les collaborations comportant des renseignements, de la PI ou des actifs immatériels Entité responsable : EES et partenaire Responsable des mesures de contrôle : Service juridique, transfert de technologie ou fonction contractuelle Voie de communication : Décideur institutionnel autorisé	Responsable des preuves : Service juridique, transfert de technologie ou fonction contractuelle Preuves : Dossier d'évaluation de l'entente et instruments requis en matière de PI ou de confidentialité Préalable externe : Approbations de tiers, le cas échéant	ON-IPON-TOOLKIT-2025 INT-DURA-METH-2026
IIO-3.02 IIO Exigence obligatoire	Mécanisme d'examen préalable des publications Maintenir un mécanisme d'examen préalable des publications qui filtre le matériel sensible sur le plan de la PI ou potentiellement brevetable avant sa divulgation.	Applicabilité : Tous les projets comportant des extraits de publication ou de divulgation Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable du projet et bureau des transferts de technologie ou de la recherche Voie de communication : Évaluateur autorisé	Responsable des preuves : Responsable du projet ou bureau de la recherche Preuves : Processus d'examen préalable documenté et dossiers d'examen achevés Préalable externe : Tout consentement de tiers requis par l'entente	G7-SOR-2024 ON-IPON-TOOLKIT-2025
PAR-3.02 PAR Exigence obligatoire	Examen de l'applicabilité de la sécurité de la recherche Documenter l'examen des orientations applicables en matière de sécurité de la recherche, y compris la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes (RTSAP), le cas échéant, et déterminer quelles activités, quels participants, quels partenaires et quels extraits entrent dans la portée sur la base des profils actuels.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 3 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : ASR ou bureau de la recherche Voie de communication : RSCR et responsable institutionnel	Responsable des preuves : ASR ou bureau de la recherche Preuves : Détermination de l'applicabilité et justification consignée Préalable externe : Exigences du bailleur de fonds, le cas échéant	CAN-STRAC-OFFICIAL CAN-NRO-OFFICIAL CAN-NSGRP-OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
ENV-3.01 ENV Exigence obligatoire	Posture de cybersécurité Maintenir un plan de cybersécurité comprenant une segmentation et des mesures de contrôle d'accès adaptées à la portée déclarée, un inventaire de base des systèmes et des données, et des responsables des mesures de contrôle désignés.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 3 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : TI institutionnelles ou fonction de sécurité Voie de communication : RSCR et responsable institutionnel	Responsable des preuves : TI ou fonction de sécurité Preuves : Plan de cybersécurité, inventaire et registre de propriété Préalable externe : Aucun, sauf si imposé par contrat	CAN-ITSG33- OFFICIAL
IIO-3.03 IIO Exigence obligatoire	Cloisonnement de l'information Maintenir un protocole garantissant que les données sensibles à double usage, les ensembles de données exclusifs, le code, les conceptions et les autres actifs incorporels ou porteurs de PI ne sont accessibles qu'au personnel autorisé pour le projet précis.	Applicabilité : Tous les projets comportant des renseignements sensibles, de la PI ou des extrants Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable du projet et responsable des TI ou gestionnaire de données Voie de communication : RSCR	Responsable des preuves : Responsable du projet ou gestionnaire de données Preuves : Protocole d'accès, dossiers d'autorisation et configuration du contrôle d'accès Préalable externe : Toute autorisation de traitement propre au contrat	G7-SOR-2024 CAN-ITSG33- OFFICIAL
PPL-3.01 PPL Exigence obligatoire	Protocoles de départ Maintenir un protocole formel de départ pour révoquer l'accès et récupérer ou sécuriser les actifs du projet, y compris le matériel porteur de PI, auprès du personnel, des étudiants et des chercheurs sortants. Le protocole confirme le maintien des obligations en matière de confidentialité et de PI.	Applicabilité : Tout le personnel ayant accès aux systèmes, aux environnements, aux renseignements ou aux actifs visés par la portée Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : RH, responsable du projet et TI ou fonction de sécurité Voie de communication : RSCR	Responsable des preuves : RH ou RSCR Preuves : Liste de contrôle de départ, registre de révocation des accès et registre de restitution des actifs Préalable externe : Fin de l'habilitation de sécurité ou du titre de compétences, le cas échéant	U15-SR-2023 G7-SOR-2024

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PAR-3.03 PAR Exigence conditionnelle	Flux de travail sur la sécurité de la recherche de l'Ontario Lorsqu'un programme de financement visé du MCUERS s'applique, maintenir un flux de travail documenté couvrant les étapes applicables de pré-demande, de demande, d'adjudication et de passation de contrat. Le flux de travail doit traiter de la collecte des formulaires d'attestation de demande auprès de tous les chercheurs nommés; de la réalisation de la liste de vérification de l'atténuation des risques économiques et géopolitiques par le chercheur principal; de l'examen et de la signature institutionnels autorisés; des réponses aux demandes de renseignements lors de l'adjudication; de l'élaboration, de l'approbation et de la mise en œuvre de tout formulaire d'atténuation des risques requis; de la conservation des documents applicables; et du recours hiérarchique auprès des fonctions institutionnelles appropriées et du responsable institutionnel. Une mesure ou un calendrier d'atténuation approuvé ne doit pas être modifié sans l'approbation écrite préalable du MCUERS. Les exigences de l'Ontario en matière de sécurité de la recherche doivent être évaluées séparément des exigences fédérales de la RTSAP et des organisations de recherche nommées.	Indicateur : Un programme de financement visé du MCUERS s'applique Source et fondement : Exigence directe du programme de financement Entité assujettie : EES candidat et chercheurs nommés Responsable des mesures de contrôle : Bureau de la recherche ou ASR Voie de communication : Responsable institutionnel et MCUERS	Responsable des preuves : Bureau de la recherche ou ASR Preuves : Flux de travail de bout en bout documenté, formulaires, signatures, réponses, dossiers d'atténuation et contrôles de conservation Préalable externe : Approbation écrite du MCUERS pour l'atténuation requise et tout changement	ON-RS-GUIDE-2024 ON-RS-ATT-2024
PAR-3.04 PAR Pratique facultative	Réseau de partenaires et cartographie de l'écosystème Maintenir une cartographie institutionnelle des principaux réseaux de partenaires, des liens contractuels et des voies de financement de rechange viables pour appuyer la diligence raisonnable et la planification de l'atténuation des risques.	Applicabilité : Facultatif; particulièrement pertinent pour les partenariats présentant des risques plus élevés Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Bureau de la recherche ou fonction de partenariat Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : Bureau de la recherche Preuves : Réseau actuel et carte des liens Préalable externe : Aucun	U15-SR-2023

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PPL-3.02 PPL Pratique facultative	Contrôle des visiteurs Inclure un mécanisme de contrôle des visiteurs dans le plan d'atténuation des risques.	Applicabilité : Facultatif; particulièrement pertinent lorsque des visiteurs peuvent accéder aux environnements ou aux actifs visés par la portée Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Exploitation ou sécurité de l'installation Voie de communication : RSCR	Responsable des preuves : Exploitation de l'installation Preuves : Procédure et registres de contrôle des visiteurs Préalable externe : Toute exigence de sécurité propre au site	G7-SOR-2024
GOV-3.03 GOV Pratique facultative	Indicateurs de gouvernance Définir des indicateurs pour le suivi interne du rendement de la gouvernance.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : RSCR Preuves : Définitions des indicateurs et dossier de production de rapports Préalable externe : Aucun	INT-DURA-METH-2026
ENV-3.02 ENV Pratique facultative	Cartographie des actifs Tenir à jour une cartographie des actifs relatifs à l'infrastructure scientifique pertinente, à l'équipement clé, aux installations, aux capacités spécialisées et aux environnements habilitants pour appuyer les discussions sur les partenariats, les décisions relatives au profil et l'établissement des priorités d'investissement.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : Exploitation de l'installation Voie de communication : RSCR	Responsable des preuves : Exploitation de l'installation Preuves : Cartographie actuelle des actifs Préalable externe : Aucun	U15-SR-2023
GOV-3.04 GOV Pratique facultative	Voie de signalement des incidents et de recours hiérarchique Définir une voie de signalement des incidents et de recours hiérarchique précisant les rôles, les personnes-ressources, l'autorité décisionnelle et une fonction de coordination institutionnelle désignée.	Applicabilité : Facultatif au niveau 3 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : ASR, fonction de sécurité ou de gestion des risques Voie de communication : Responsable institutionnel et autorités externes, le cas échéant	Responsable des preuves : Fonction de coordination institutionnelle Preuves : Procédure d'intervention en cas d'incident et de recours hiérarchique Préalable externe : Toute exigence de déclaration obligatoire	G7-SOR-2024 U15-SR-2023

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-3.05 GOV Pratique facultative	Fonction de sécurité de la recherche attitrée Établir ou désigner un agent de sécurité de la recherche ou une équipe attitrés pour les profils à risque plus élevé.	Applicabilité : Facultatif; recommandé pour les profils à risque plus élevé Entité responsable : EES Responsable des mesures de contrôle : Responsable institutionnel Voie de communication : Gouvernance institutionnelle	Responsable des preuves : EES Preuves : Désignation du rôle et mandat Préalable externe : Aucun	U15-SR-2023

8.5 Niveau 4 : Démontré

Niveau	Statut	Objectif
4	Démontré	Les mesures de contrôle et la gouvernance applicables sont documentées, opérationnelles et appuyées par des preuves actuelles pouvant faire l'objet d'un examen interne.

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PAR-4.01 PAR Exigence conditionnelle	Préparation et autorisation en matière de marchandises contrôlées Lorsque le profil de portée et d'obligations du projet indique qu'une organisation participante peut examiner, posséder ou transférer des marchandises contrôlées ou de la technologie contrôlée ou y avoir autrement accès, identifier l'organisation inscrite responsable et documenter l'inscription au Programme des marchandises contrôlées applicable, le filtrage du personnel, le plan de sécurité, les contrôles de manipulation ainsi que tout permis ou autre autorisation requis. L'inscription peut être amorcée en tant qu'activité de préparation, mais les travaux visés ne doivent pas commencer tant que toutes les inscriptions, les autorisations et les mesures de contrôle requises ne sont pas en place. Lorsque l'exigence ne s'applique pas, consigner la justification.	Indicateur : Le projet peut comprendre des marchandises contrôlées ou de la technologie contrôlée Source et fondement : Loi, règlement, contrat ou transmission valide Entité assujettie : L'organisation tenue de s'inscrire ou d'obtenir une autorisation Responsable des mesures de contrôle : Responsable désigné pour les marchandises contrôlées ou fonction institutionnelle responsable Voie de communication : Autorité responsable et responsable institutionnel	Responsable des preuves : Organisation inscrite Preuves : Inscription, filtrage, plan de sécurité, contrôles de manipulation, permis et justification de l'applicabilité Préalable externe : Inscription, permis, licence ou autorisation applicable	CAN-CGP-OFFICIAL CAN-EXPORT-CONTROLS-OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
IIO-4.01 IIO Exigence conditionnelle	Gouvernance des données autochtones Lorsque le projet concerne des partenaires ou des communautés autochtones, de la recherche dirigée par des Autochtones, des données autochtones, de la propriété intellectuelle autochtone, des connaissances traditionnelles ou de la recherche sur des terres ou dans des contextes autochtones, mettre en œuvre les exigences de gouvernance propres à la communauté applicables. L'autorité gouvernante peut être établie au moyen d'un protocole, d'une entente, d'une politique, d'un principe, d'une condition éthique ou d'une loi propre à la communauté. Les principes PCAP® peuvent être pertinents pour les données des Premières Nations, mais ils ne sont pas universels.	Indicateur : Un contexte, un partenaire, une communauté, un ensemble de données, un intérêt de PI ou un intérêt lié aux connaissances traditionnelles autochtones est recensé Source et fondement : Autorité, protocole, entente, politique, principe, condition éthique ou loi propre à la communauté Entité assujettie : EES, installation et parties au projet selon ce qui a été convenu Responsable des mesures de contrôle : Responsable du projet et fonction de mobilisation des Autochtones ou de gouvernance des données Voie de communication : Autorité communautaire et gouvernance institutionnelle, selon le cas	Responsable des preuves : Responsable du projet ou intendant désigné Preuves : Approbations applicables ou registres de décision, ententes ou protocoles, plan d'intendance, conditions d'accès et de partage, et conditions de conservation ou d'élimination Préalable externe : Approbation de la communauté ou d'une autre autorité, le cas échéant	FNIGC-OCAP- OFFICIAL
PAR-4.02 PAR Exigence obligatoire	Contrôles de sécurité de la recherche opérationnels Maintenir des contrôles de sécurité de la recherche documentés qui sont opérationnels et alignés sur les orientations et les obligations applicables à la portée déclarée.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 4 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : ASR ou fonction institutionnelle responsable Voie de communication : RSCR et responsable institutionnel	Responsable des preuves : ASR ou fonction institutionnelle responsable Preuves : Registre des contrôles, dossiers d'exploitation, notes d'examen et dossiers de correction Préalable externe : Tout préalable recensé par le programme ou l'entente applicable	G7-SOR-2024 U15-SR-2023 CAN-NSGRP- OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
ENV-4.01 ENV Exigence obligatoire	Base de référence pour la gestion des risques cybernétiques Maintenir une base de référence pour la gestion des risques cybernétiques approuvée par l'établissement et adaptée à la portée déclarée. Le guide ITSG-33 peut servir de référence pour l'évaluation des risques, la sélection des mesures de contrôle et la planification des mesures correctives. Lorsqu'un contrat ou un instrument d'approvisionnement exige le Programme canadien de certification en cybersécurité (PCCC), le consigner comme un préalable externe distinct. L'autorité responsable détermine le niveau du PCCC applicable et la méthode d'évaluation. Le DURA ne confère pas la certification du PCCC et ne détermine pas la conformité.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 4; le PCCC s'applique uniquement lorsque requis par un instrument de gouvernance Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : TI institutionnelles ou fonction de sécurité Voie de communication : RSCR et responsable institutionnel	Responsable des preuves : TI ou fonction de sécurité Preuves : Base de référence approuvée, évaluation des risques, sélection des contrôles, plan de correction et dossiers de statut Préalable externe : Certification ou évaluation du PCCC uniquement lorsque requise par contrat	CAN-ITSG33-OFFICIAL CAN-CPCSC-OFFICIAL CAN-CPCSC-OVERVIEW-OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
ENV-4.02 ENV Exigence conditionnelle	Préparation aux incidents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosifs (CBRNE) et aux matières dangereuses Lorsque le profil de portée et d'obligations du projet indique que le projet comporte des matières, des équipements, des installations, des essais ou des activités de nature chimique, biologique, radiologique, nucléaire, explosive, énergétique, toxique, infectieuse, radioactive ou autrement sensible sur le plan de la sécurité ou faisant l'objet d'une réglementation particulière, identifier les fonctions institutionnelles et les autorités externes responsables, et déterminer les classifications, les licences, les permis, les inscriptions, les certifications, les habilitations de sécurité, les niveaux de confinement, les approbations d'installations et les conditions contractuelles applicables. Documenter des mesures de contrôle proportionnées pour : • L'acquisition, l'approvisionnement, la réception, l'inventaire, le stockage, la sécurité physique et l'autorisation d'accès. • La formation et les compétences du personnel, la manipulation et l'utilisation expérimentale, le transport interne et externe, la surveillance et le contrôle de l'exposition. • Les déchets, la décontamination, l'élimination, la notification des incidents et les rapports réglementaires, ainsi que la préparation et l'intervention en cas d'urgence. Les autorisations et les mesures de contrôle requises doivent être en place avant le début de l'activité visée. Réévaluer l'exigence lorsque les matières, les quantités, les équipements, les installations, le personnel ou les activités changent de manière importante. L'utilisation ordinaire en laboratoire n'active pas en soi une exigence CBRNE propre à la défense, à moins que l'activité ne fasse l'objet d'une réglementation particulière, ne présente un risque élevé, ne soit sensible sur le plan de la sécurité, ne soit liée à la défense ou ne soit régie par un contrat ou une condition de programme. Le DURA met l'accent sur l'applicabilité, les autorités responsables, le statut des préalables, les conditions et les attentes en matière de preuves à l'appui. Il ne classe pas les matières CBRNE, ne détermine pas la conformité légale ou réglementaire, ne délivre pas de licences ou de permis, n'approuve pas les installations de confinement, ne certifie pas la compétence du personnel et ne remplace pas les fonctions de sécurité institutionnelles, les organismes de réglementation ou les autorités d'intervention d'urgence.	Indicateur : Le projet comprend des matières, des équipements, des installations, des essais ou des activités de nature CBRNE ou dangereuse qui font l'objet d'une réglementation particulière, présentent un risque élevé, sont sensibles sur le plan de la sécurité, sont liés à la défense ou sont assujettis à un instrument de gouvernance Source et fondement : Loi, règlement, politique institutionnelle, contrat, condition de programme, autorité de plateforme ou autorité technique responsable Entité assujettie : EES, installation ou autre partie au projet désignée par l'exigence régissant Responsable des mesures de contrôle : Biosécurité, sécurité chimique, radioprotection, sécurité des explosifs, santé et sécurité au travail, gestion des urgences ou autre fonction institutionnelle responsable applicable Voie de communication : Organisme de réglementation ou autorité applicable, gouvernance institutionnelle et responsable institutionnel, selon le cas	Responsable des preuves : Fonction institutionnelle responsable et responsable du projet Preuves : Déterminations d'applicabilité et de classification, évaluations des risques, licences, permis, inscriptions, certifications, habilitations de sécurité, approbations d'installations ou de confinement, inventaires, dossiers de formation, procédures, dossiers de transport et d'élimination, dossiers d'inspection ou de surveillance, dossiers d'incidents, plans d'urgence et dossiers de réévaluation Préalable externe : Toute licence, tout permis, toute inscription, toute certification, toute habilitation de sécurité, toute approbation de confinement ou d'installation ou toute autre autorisation applicable	CAN-CBS-2022 CAN-PHAC-PTL-OFFICIAL CAN-CNRC-NSRD-OFFICIAL CAN-NRCAN-EXPLOSIVES-OFFICIAL CAN-TDG-REGS-OFFICIAL CAN-WHMIS-OFFICIAL CAN-CBRNE-STRATEGY

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PAR-4.03 PAR Conditional Requirement	Processus fédéral de la RTSAP et des affiliations préoccupantes Lorsque la politique de financement fédérale applicable couvre la recherche proposée, confirmer que chaque attestation de chercheur requise a été remplie et que l'EES a mis en œuvre le processus d'examen, de recours hiérarchique et de conservation des dossiers applicable. La preuve doit indiquer le programme de financement, le domaine de recherche en technologies sensibles applicable, la population d'attestation requise, le responsable institutionnel ainsi que toute mesure découlant d'une affiliation avec une organisation de recherche nommée. Le DURA n'effectue pas de vérification de sécurité par les services de renseignement et ne détermine pas l'admissibilité au financement.	Indicateur : La politique de financement fédérale applicable couvre la recherche Source et fondement : Exigence directe du programme de financement fédéral Entité assujettie : EES candidat et chercheurs visés Responsable des mesures de contrôle : Bureau de la recherche ou ASR Voie de communication : Bailleur de fonds et responsable institutionnel, selon le cas	Responsable des preuves : Bureau de la recherche ou ASR Preuves : Détermination de l'applicabilité, attestations, dossiers d'examen, dossiers de recours hiérarchique et contrôles de conservation Préalable externe : Décision d'admissibilité du bailleur de fonds et toute approbation requise	CAN-STRAC-OFFICIAL CAN-NRO-OFFICIAL
PAR-4.04 PAR Exigence conditionnelle	Processus de sécurité de la recherche du MCUERS Lorsqu'un programme de financement visé du MCUERS s'applique, conserver la preuve que tous les formulaires d'attestation de demande requis et la liste de vérification des risques économiques et géopolitiques à atténuer ont été remplis et signés par les parties requises; que l'examen institutionnel autorisé et la signature ont eu lieu; que les demandes d'adjudication ont été traitées; et que tout formulaire d'atténuation des risques requis a été approuvé et mis en œuvre. La preuve doit également indiquer les responsables, les exigences en matière de conservation, la voie de recours hiérarchique et les mesures de contrôle empêchant que les mesures d'atténuation ou les échéanciers approuvés ne soient modifiés sans l'approbation écrite préalable du MCUERS.	Indicateur : Un programme de financement visé du MCUERS s'applique Source et fondement : Exigence directe du programme de financement de l'Ontario Entité assujettie : EES candidat, chercheur principal et chercheurs nommés Responsable des mesures de contrôle : Bureau de la recherche ou ASR Voie de communication : MCUERS et responsable institutionnel	Responsable des preuves : Bureau de la recherche ou ASR Preuves : Formulaires remplis, signatures, réponses d'adjudication, dossiers d'atténuation approuvés et contrôles de conservation Préalable externe : Approbation par le MCUERS de l'atténuation requise et de toute modification	ON-RS-GUIDE-2024 ON-RS-ATT-2024

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-4.01 GOV Exigence obligatoire	Dossier de preuves examinable à l'interne Maintenir un dossier de preuves dans lequel chaque élément de preuve indique son type d'artéfact, son responsable, sa date ou sa date d'examen, l'exigence applicable, la version du profil applicable et la portée déclarée, selon le cas. Vérifier le dossier de preuves à l'interne pour s'assurer de la présence, de l'exhaustivité, de l'actualité et de la cohérence interne des éléments qu'il contient. Consigner tout préalable externe ou toute autorisation appuyée par l'artéfact, le cas échéant.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 4 Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : RSCR et fonctions institutionnelles désignées Preuves : Registre de preuves, dossier de preuves et compte rendu de l'examen interne Préalable externe : Aucun	INT-DURA-METH-2026
PPL-4.01 PPL Exigence obligatoire	Formation et protocoles opérationnels Élaborer la formation et les protocoles au niveau de l'installation requis par la portée déclarée et les intégrer dans la pratique opérationnelle.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 4, de manière proportionnée à la portée déclarée Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR et fonctions institutionnelles responsables Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : RSCR ou responsable de la formation Preuves : Matériel de formation, dossiers d'achèvement, procédures et dossiers d'exploitation Préalable externe : Toute formation ou qualification externe requise	G7-SOR-2024 U15-SR-2023 CAN-RSC-OFFICIAL CAN-SAFEGUARDING-SCIENCE-M2

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-4.02 GOV Exigence conditionnelle	Examen propre à une discipline et à la recherche réglementée Lorsque le profil de portée et d'obligations du projet répertorie une exigence réglementaire ou propre à une discipline en matière de double usage, de biosécurité, de biosûreté, d'éthique ou d'autre examen spécialisé, l'installation doit transmettre l'activité à l'autorité réglementaire ou institutionnelle compétente et conserver la preuve que l'examen requis a été effectué avant que l'activité visée ne commence. Le DURA met l'accent sur l'applicabilité, le statut d'examen ou d'approbation, les conditions et les attentes en matière de preuves à l'appui. Il ne réalise pas d'examen spécialisé, ne détermine pas l'acceptabilité éthique, n'approuve pas l'utilisation d'animaux et ne remplace pas l'autorité d'un comité d'éthique de la recherche, d'un comité de protection des animaux, du Conseil canadien de protection des animaux, d'un organisme de réglementation ou de tout autre organisme responsable.	Indicateur : Une exigence d'examen propre à une discipline ou à la recherche réglementée est établie Source et fondement : Loi, règlement, politique institutionnelle, exigence éthique ou condition de programme Entité assujettie : EES, installation ou partie au projet désignée par l'exigence régissante Responsable des mesures de contrôle : Comité spécialisé ou fonction institutionnelle applicable Voie de communication : Autorité responsable et responsable institutionnel	Responsable des preuves : Autorité spécialisée ou fonction institutionnelle applicable Preuves : Renvoi, examen complété, décision, statut d'approbation et toutes conditions imposées Préalable externe : Approbation, permis ou autorisation d'un spécialiste, lorsque requis	PHAC-DURC-OFFICIAL UTOR-DUALUSE-2025

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-4.03 GOV Exigence conditionnelle	Évaluation de l'éthique de la recherche avec des êtres humains Lorsque le profil de portée et d'obligations du projet indique des travaux de recherche comprenant des participants humains vivants, du matériel biologique humain ou des renseignements humains nécessitant une évaluation de l'éthique, il faut désigner le comité d'éthique de la recherche responsable, obtenir toutes les approbations requises avant le début de la recherche visée et maintenir ces approbations pendant toute la période de recherche applicable. Consigner les conditions applicables, le consentement, la confidentialité, la protection des renseignements personnels, l'utilisation des données, les modifications, l'examen continu et les exigences de clôture. Lorsqu'il est déterminé qu'un examen n'est pas requis après qu'un indicateur a été soulevé, conserver la décision de l'autorité responsable ou la justification applicable.	Indicateur : Le projet concerne des participants humains vivants, du matériel biologique humain ou des renseignements humains nécessitant une évaluation de l'éthique Source et fondement : EPTC 2, entente de financement, loi, politique institutionnelle, contrat ou exigence du comité d'éthique de la recherche Entité assujettie : EES et chercheur responsable ou responsable du projet Responsable des mesures de contrôle : Chercheur responsable et fonction d'éthique de la recherche de l'établissement, sous l'autorité du comité d'éthique de la recherche Voie de communication : Comité d'éthique de la recherche et gouvernance institutionnelle, selon les exigences	Responsable des preuves : Chercheur responsable ou fonction institutionnelle d'éthique de la recherche Preuves : Décision ou approbation, version approuvée du protocole, période d'approbation, conditions, exigences relatives au consentement et à l'utilisation des données, modifications, dossiers d'examen continu et documentation de clôture Préalable externe : Approbation du comité d'éthique de la recherche, le cas échéant	CAN-TCPS2-2022 CAN-TRIAGENCY- INST-AGR-2023

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-4.04 GOV Exigence conditionnelle	Examen de la protection et de l'utilisation des animaux Lorsque le profil de portée et d'obligations du projet indique des travaux de recherche, des essais, de la formation ou d'autres activités faisant appel à des animaux et assujettis à une surveillance institutionnelle ou réglementaire, il faut désigner le comité de protection des animaux responsable, vérifier la certification du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) applicable de l'établissement, obtenir l'approbation du protocole avant le début de l'activité concernée et maintenir cette approbation pendant toute la durée de l'activité. Consigner la formation et les compétences requises, les soins vétérinaires, les installations, l'hébergement, le bien-être, les modifications, le signalement des incidents, l'examen continu et les exigences de clôture.	Indicateur : Le projet concerne des vertébrés, des céphalopodes ou d'autres activités faisant appel à des animaux assujettis à une surveillance institutionnelle ou réglementaire Source et fondement : Entente de financement, normes du CCPA, loi, politique institutionnelle, contrat ou exigence du comité de protection des animaux Entité assujettie : EES et chercheur responsable ou responsable du projet Responsable des mesures de contrôle : Chercheur responsable et fonction institutionnelle de protection des animaux, sous l'autorité du comité de protection des animaux Voie de communication : Comité de protection des animaux, autorité vétérinaire et gouvernance institutionnelle, selon les exigences	Responsable des preuves : Chercheur responsable ou fonction institutionnelle de protection des animaux Preuves : Approbation du comité de protection des animaux, protocole et portée approuvés, statut de la certification du CCPA de l'établissement le cas échéant, dossiers de formation et de compétences, conditions vétérinaires et des installations, modifications, incidents, dossiers d'examen continu et documentation de clôture Préalable externe : Approbation du comité de protection des animaux et certification valide du CCPA, le cas échéant	CAN-TRIAGENCY-INST-AGR-2023 CAN-CCAC-CERT-OFFICIAL CAN-CCAC-STANDARDS-OFFICIAL

8.6 Niveau 5 : Prêt selon la portée

Level	Status	Objective
5	Prêt selon la portée	Les mesures de contrôle applicables sont actives et suffisantes pour exécuter la portée de collaboration déclarée conformément aux exigences convenues dans les ententes. Le DURA ne détermine pas la conformité juridique.

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
ENV-5.01 ENV Exigence conditionnelle	Environnement de recherche sécurisé Exploiter une enclave de recherche sécurisée (physique, numérique ou les deux) dotée d'une segmentation, d'un transfert contrôlé des données, de contrôles d'accès et d'une surveillance adaptés à la portée déclarée.	Indicateur : Le projet nécessite un cloisonnement ou des mesures de protection physiques ou numériques renforcées Source et fondement : Contrat, loi, règlement, exigence de programme ou traitement des risques accepté Entité assujettie : EES, installation ou partenaire, selon l'attribution Responsable des mesures de contrôle : TI de l'établissement, sécurité ou opérations de l'installation Voie de communication : RSCR, responsable institutionnel et autorité externe, le cas échéant	Responsable des preuves : TI, sécurité ou opérations de l'installation Preuves : Conception de l'environnement, registres d'accès, contrôles de transfert, registres de surveillance et procédures opérationnelles Préalable externe : Autorisation d'installation sécurisée ou de travaux classifiés, le cas échéant	CAN-CSP-FACILITY-OFFICIAL CAN-ITSG33-OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PAR-5.01 PAR Exigence obligatoire	Passation de contrats, diligence raisonnable et acceptation du projet - La diligence raisonnable axée sur les risques concernant les partenaires et les sources de financement a été effectuée. - Les exigences en amont applicables ont été examinées. - Les obligations directes, transmises et partagées ont été déterminées. - Les clauses contractuelles applicables ont été valablement transmises et acceptées. - Les responsabilités, les responsables des mesures de contrôle, les responsables des preuves, les voies de communication et les obligations en matière de gestion du changement ont été consignés dans l'entente, une matrice des responsabilités ou un document équivalent. - Les préalables externes requis ont été vérifiés. - La détermination de la compatibilité du projet a été acceptée par les parties autorisées.	Applicabilité : Chaque projet de niveau 5 avant que les travaux visés ne commencent Entité responsable : Partenaire commercial et EES Responsable des mesures de contrôle : Fonctions contractuelles, de recherche, juridiques et de sécurité Voie de communication : Autorités autorisées d'acceptation de projet Limite de responsabilité : L'entente et le dossier de compatibilité ne doivent pas laisser entendre qu'une responsabilité d'une partie en amont a été automatiquement transférée à l'EES ou à l'installation	Responsable des preuves : Bureau des contrats ou de la recherche Preuves : Dossier de diligence raisonnable, entente, matrice des responsabilités, préalables vérifiés et détermination de la compatibilité acceptée Préalable externe : Tout préalable établi par l'instrument de gouvernance	CAN-NSGRP-OFFICIAL CAN-OSDD-OFFICIAL CAN-CSP-SUBCONTRACTING-OFFICIAL
GOV-5.01 GOV Exigence obligatoire	Exercice d'intervention en cas d'incident Avoir effectué un exercice sur table d'intervention en cas d'incident au cours des 12 derniers mois en utilisant un scénario lié à la portée déclarée. Documenter les résultats et assurer le suivi des mesures de correction.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 5 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Fonction de sécurité, de gestion des risques ou d'intervention en cas d'incident Voie de communication : Responsable institutionnel et fonctions institutionnelles responsables	Responsable des preuves : Fonction d'intervention en cas d'incident Preuves : Plan d'exercice, présences, résultats et mesures suivies Préalable externe : Aucun, sauf si imposé par contrat	G7-SOR-2024 U15-SR-2023

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
IIO-5.01 IIO Exigence conditionnelle	Restrictions proportionnées relatives à la publication et à la diffusion Lorsque des restrictions en matière de publication, de collaboration, d'accès ou de diffusion sont requises, elles doivent être documentées, liées à des risques précis sur le plan juridique, contractuel, de la sécurité, de la propriété intellectuelle ou des droits des tiers, limitées dans le temps lorsque cela est réalisable, et ne pas dépasser ce qui est nécessaire pour la portée déclarée.	Indicateur : Un instrument de gouvernance ou un risque documenté exige une restriction Source et fondement : Loi, contrat, traitement des risques accepté ou droit d'un tiers Entité assujettie : EES, installation, partenaire ou participant au projet, selon le cas Responsable des mesures de contrôle : Responsable du projet et fonction juridique, de recherche ou de transfert de technologie Voie de communication : Évaluateurs institutionnels et partenaires autorisés	Responsable des preuves : Responsable du projet ou fonction institutionnelle responsable Preuves : Justification documentée, portée, durée, décision d'examen et conditions de libération Préalable externe : Approbation d'un tiers ou d'une autorité, le cas échéant	G7-SOR-2024 U15-SR-2023
PAR-5.02 PAR Exigence conditionnelle	Vérification des préalables externes - Filtrage du personnel ou habilitations de sécurité - Accréditation ou autorisation d'installation sécurisée - Exigences de sécurité des contrats - Statut de certification du PCCC et niveau applicable - Inscription au Programme des marchandises contrôlées - Permis d'exportation, licences ou autres autorisations - Renseignements classifiés ou autorisation de manipulation de l'OTAN - Exigences d'assurance technique propres au domaine de la défense, y compris la certification de gestion de la qualité propre au secteur, l'accréditation des laboratoires d'essai ou d'étalonnage, la navigabilité, la sécurité, la délivrance de licences, l'approbation de produits ou toute autre autorisation.	Indicateur : Un instrument de gouvernance exige une habilitation, une inscription, une certification, un permis, une accréditation, une autorisation ou une détermination d'admissibilité externe Source et fondement : Exigence directe ou transmission contractuelle valide Entité assujettie : L'organisation ou la personne désignée par l'instrument de gouvernance Responsable des mesures de contrôle : Fonction institutionnelle ou partenaire responsable Voie de communication : Autorité externe et décideurs autorisés du projet	Responsable des preuves : Organisation assujettie ou fonction institutionnelle désignée Preuves : Registre des exigences préalables consignant l'autorité, l'organisation assujettie, la portée, le statut, la référence aux preuves, la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration ou d'examen Préalable externe : L'habilitation de sécurité, l'inscription, l'accréditation, la certification, le permis ou l'autorisation précisés par l'instrument de gouvernance. Le DURA ne les délivre pas, ne les approuve pas et ne les détermine pas.	CAN-CSP-PERSONNEL-OFFICIAL CAN-CSP-FACILITY-OFFICIAL CAN-CPCSC-OFFICIAL CAN-CGP-OFFICIAL CAN-EXPORT-CONTROLS-OFFICIAL NATO-NSO-OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-5.02 GOV Pratique facultative	Signalement des contacts suspects Maintenir un protocole de signalement des contacts non sollicités ou des activités suspectes.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : ASR ou fonction de sécurité Voie de communication : Sécurité institutionnelle et autorités externes, le cas échéant	Responsable des preuves : Fonction de sécurité ou ASR Preuves : Dossiers relatifs aux protocoles et aux signalements Préalable externe : Toute exigence de déclaration obligatoire	G7-SOR-2024 U15-SR-2023
ENV-5.02 ENV Pratique facultative	Base de référence en matière de sécurité physique Réaliser une évaluation de base de la sécurité physique à l'échelle institutionnelle et propre au projet, et documenter les mesures correctives.	Applicabilité : Facultatif; particulièrement pertinent lorsque des environnements physiques ou des actifs nécessitent une protection accrue Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Exploitation de l'installation ou fonction de sécurité Voie de communication : RSCR et responsable institutionnel	Responsable des preuves : Exploitation ou sécurité de l'installation Preuves : Évaluation et plan de correction suivi Préalable externe : Toute autorisation d'installation requise	CAN-CSP-FACILITY- OFFICIAL
PAR-5.03 PAR Pratique facultative	Participation à l'innovation en défense dirigée par le gouvernement Participer aux écosystèmes d'innovation en défense pertinents dirigés par le gouvernement, aux centres parrainés par le ministère de la Défense ou aux réseaux de recherche sur la défense nationale, avec des interfaces de gouvernance et des voies contractuelles documentées.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Bureau des partenariats ou de la recherche Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : Bureau des partenariats ou de la recherche Preuves : Dossier de participation et interface de gouvernance documentée Préalable externe : Admissibilité au programme, le cas échéant	CAN-IDEAS- OFFICIAL CAN-DISH-2026
PAR-5.04 PAR Pratique facultative	Collaboration avancée entre plusieurs établissements Démontrer des pratiques reproductibles de gouvernance et de contrôle des extrants pour des collaborations sécurisées à travers des réseaux multi-établissements ou des centres financés par la défense.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR et fonctions de partenariat Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : RSCR Preuves : Dossiers de collaborations antérieures, modèles et leçons apprises Préalable externe : Toute admissibilité ou autorisation propre à un programme	G7-SOR-2024 CAN-DIS-2026

8.7 Niveau 6 : Soutenu

Niveau	Statut	Objectif
6	Soutenu	La gouvernance et les contrôles sont institutionnalisés, surveillés, réévalués périodiquement et améliorés grâce aux leçons apprises documentées.

Les collaborations antérieures peuvent servir de preuve de la capacité soutenue, mais aucun nombre minimal de collaborations n'est requis.

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
GOV-6.01 GOV Exigence obligatoire	Surveillance continue Surveiller en continu les systèmes, les environnements, les mesures de contrôle et les préalables externes visés par la portée.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 6 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Responsables des contrôles désignés coordonnés par le RSCR Voie de communication : Responsable institutionnel et fonctions institutionnelles responsables	Responsable des preuves : Responsables des contrôles et RSCR Preuves : Registres de surveillance, rapports d'étape, alertes et actions suivies Préalable externe : Le statut du préalable applicable demeure actuel	CAN-ITSG33-OFFICIAL INT-DURA-METH-2026
GOV-6.02 GOV Exigence obligatoire	Examen interne périodique Effectuer des examens internes périodiques des mesures de contrôle et de la gouvernance de la recherche à double usage, y compris la gestion de l'information, de la PI et des actifs incorporels, en documentant et en suivant les constatations jusqu'à la clôture.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 6 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR et fonctions institutionnelles pertinentes Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : RSCR Preuves : Plan d'examen, constatations, mesures correctives et dossiers de clôture Préalable externe : Aucun	G7-SOR-2024 U15-SR-2023
GOV-6.03 GOV Exigence obligatoire	Examen annuel d'amélioration continue Effectuer un examen documenté d'amélioration continue au moins une fois par année, en intégrant les leçons apprises et les changements pertinents dans les risques, les obligations, le personnel, les technologies et les environnements d'exploitation.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 6 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR et responsable institutionnel Voie de communication : Gouvernance institutionnelle	Responsable des preuves : RSCR Preuves : Examen annuel, décisions, plan d'action et suivi de la réalisation Préalable externe : Aucun	G7-SOR-2024 U15-SR-2023

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PPL-6.01 PPL Exigence obligatoire	Mise à jour de la formation Examiner, actualiser et mettre en œuvre régulièrement la formation en fonction du rôle, de la portée, des leçons apprises et de l'évolution des exigences applicables.	Applicabilité : Toutes les revendications de niveau 6 Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Responsable de la formation et RSCR Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : Responsable de la formation Preuves : Registre d'examen de la formation, matériel mis à jour et dossiers d'achèvement Préalable externe : Toute formation ou qualification externe requise	G7-SOR-2024 U15-SR-2023
PAR-6.01 PAR Pratique facultative	Pipeline de mobilisation de l'industrie Maintenir un pipeline formalisé de mobilisation de l'industrie.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Fonction liée aux partenariats ou au développement commercial Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : Fonction liée aux partenariats Preuves : Dossiers relatifs au pipeline et à la mobilisation Préalable externe : Aucun	CAN-DIS-2026
GOV-6.04 GOV Pratique facultative	Mentorat auprès d'installations à des niveaux antérieurs Offrir du mentorat aux installations se trouvant à des niveaux de préparation antérieurs au moyen de modèles, d'orientations ou d'accompagnement.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : Installation Responsable des mesures de contrôle : RSCR Voie de communication : Non requise	Responsable des preuves : RSCR Preuves : Matériel de mentorat et dossiers d'activités Préalable externe : Aucun	INT-DURA-METH-2026
PAR-6.02 PAR Pratique facultative	Contribution à l'écosystème Contribuer aux écosystèmes d'innovation nationaux ou alliés pertinents dans les domaines de la recherche à double usage et de la défense.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Bureau des partenariats ou de la recherche Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : Bureau des partenariats ou de la recherche Preuves : Dossiers de contribution ou de participation Préalable externe : Admissibilité au programme, le cas échéant	CAN-IDEAS-OFFICIAL CAN-DISH-2026 NATO-DIANA-OFFICIAL

Identifiant/ Pilier/ Classification	Exigence	Applicabilité et responsabilité	Preuves et préalable externe	Référence(s) de source
PAR-6.03 PAR Pratique facultative	Participation aux écosystèmes d'innovation de défense et adjacents à l'OTAN Participer ou chercher à participer à des activités au sein des écosystèmes d'innovation de défense ou adjacents à l'OTAN pertinents, s'il y a lieu. Le DURA ne détermine pas l'admissibilité, l'accréditation, la compétence aux essais ou l'aptitude en contexte classifié.	Applicabilité : Facultatif Entité responsable : EES et installation Responsable des mesures de contrôle : Bureau des partenariats ou de la recherche Voie de communication : Responsable institutionnel	Responsable des preuves : Bureau des partenariats ou de la recherche Preuves : Dossiers de candidature, de participation ou de mobilisation Préalable externe : Admissibilité au programme, accréditation ou autorisation, comme déterminées par l'autorité responsable	NATO-DIANA-OFFICIAL NATO-DIANA-TC-2026